

Réforme de la facture électronique

Le guide pour être prêt en 2026

Actualisation Janvier 2024



Sommaire

p.2 Introduction

p.3 Les points-clés de la facture électronique

p.4 PPF, PDP et OD : la typologie des acteurs de la réforme

p.7 Calendrier et modalités de la réforme

p.9 Les dessous de la réforme

p.11 La FAQ de la facturation électronique : entretien avec Julien Béduneau

p.13 LegalySpace, la plateforme de dématérialisation et E-Signature pour la facturation électronique



Introduction

Si l'article 153 de la loi de finances 2020 ne vous évoque rien, le projet qui se cache derrière vous est certainement plus familier : c'est celui qui rendra progressivement la facturation électronique obligatoire. Plus précisément, l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 prévoit que « *les assujettis à la TVA en France devront, à terme, émettre, transmettre et recevoir les factures sous format électronique, dans leurs transactions avec d'autres assujettis* ». Ils devront également « *transmettre à l'administration fiscale les données de facturation, ainsi que les données relatives aux opérations non domestiques ou avec une personne non assujettie* ». La confidentialité de ces données sera protégée par l'administration.

Cette décision du gouvernement français poursuit les objectifs suivants :

- Sécuriser et faciliter les échanges de factures
- Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité
- Lutter contre la fraude à la TVA et faciliter les déclarations grâce au pré-remplissage
- Transmettre en temps réel l'intégralité des données sur la TVA à l'administration fiscale

La réforme de la facturation électronique ne sert pas uniquement les intérêts du gouvernement, elle présente également de nombreux avantages pour les entreprises en leur permettant de :

- Réduire la charge administrative et le coût lié à la gestion des factures
- Diminuer les délais de règlement et les litiges de paiement
- Suivre en temps réel l'ensemble des activités de l'entreprise et analyser de façon optimale ses performances
- Sécuriser les relations commerciales avec de nouvelles possibilités de gestion de trésorerie (paiement anticipé, refinancement, prévisions...)
- Faciliter les déclarations de TVA et la mise en conformité avec la réglementation fiscale
- Faire des économies de papier (de 8 à 39% en fonction des entreprises, selon le rapport 2017 de Billentis sur la facturation électronique)

15 euros

C'est le coût moyen de traitement d'une facture fournisseur au format papier

70%

C'est le niveau de réduction des délais de traitement constaté par les directeurs financiers avec la facture électronique



Les points clés de la réforme de la facture électronique

Pour bien se préparer à la réforme de la facture électronique et s'assurer d'être en ordre de marche le jour J, voici les points-clés à maîtriser dans votre calendrier :

1/ Faire la revue des codes de TVA dans ses logiciels de facturation afin de les croiser avec la comptabilité. Aligner ces codes dans les différentes entités du groupe, s'il y a lieu

2/ Mettre à jour les SIRET de la base fournisseurs

3/ Mettre à jour les SIRET de la base client

4/ Comprendre les différences entre le portail public et les prestataires privés qui traiteront les factures électroniques

5/ Choisir le bon prestataire qui aura également le bon niveau de services complémentaires (comme l'intégration de la signature électronique par exemple)

6/ Mettre en œuvre la solution retenue en l'intégrant dans son système d'information actuel

7/ Revoir les schémas des processus d'écritures comptables et de télédéclarations

Attention, ce n'est pas parce que cette réforme prendra effet progressivement à partir du 1er septembre 2026 et concernera toutes les entreprises en 2027 qu'il faut prendre son temps. De plus, certaines obligations concerneront tous les assujettis dès septembre 2026 et même avec l'aide d'un prestataire, mieux vaut préparer certains éléments concernant vos factures de ventes dès maintenant :

- Identifier les flux et les types de facturation (ceux comportant de la TVA, en BtoB, en BtoC, en BtoG (Business to Gouvernement) et à l'international), mais également les paramétrer correctement dans les outils de facturation. Et le cas échéant, les harmoniser dans les différentes entités pour une meilleure fluidité
- Vérifier les mentions sur vos factures de vente en s'assurant que les obligations réglementaires sont bien présentes, afin de valider la conformité des factures générées. Il est aussi possible d'associer aux factures des données vivantes telles que les CGV, les bons de commandes ou tout autre pièce jointe
- Identifier les différents taux de TVA à déclarer (exonéré, réduit, classique, etc.)
- S'assurer d'une piste d'audit fiable sur les services et marchandises facturés (bon de commandes, devis, échanges, bon de livraison, etc.)



PPF, PDP et OD : la typologie des acteurs de la réforme

Contrairement à de nombreux pays de l'Union Européenne, la France propose des solutions mixtes publiques et privées pour transmettre vos factures de manière électronique : le Portail Public de Facturation (PPF), les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) et les Opérateurs de Dématérialisations (OD). Comme indiqué sur le site du gouvernement, toute entreprise est donc « libre de retenir soit une (voire plusieurs) plateforme de dématérialisation partenaires de leur choix, soit directement le portail public de facturation via un opérateur de dématérialisation ». Pour mieux comprendre les spécificités de chacun, voici les principales informations à retenir...

Le rôle du Portail Public de Facturation (PPF)

La mission du PPF est d'assurer la gestion de l'annuaire central d'identification des entreprises et permettre à tous d'accéder à un service gratuit. Cette plateforme de transmission développée par l'Etat et opérée par l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) permet donc essentiellement l'échange de factures et la transmission des données à l'administration fiscale.

Le PPF va ainsi permettre de réceptionner les factures au format normalisé, de fluidifier les échanges B2B sans avoir de PDP, et de gérer la compatibilité avec Chorus Pro. En sa qualité de concentrateur, le PPF effectue également des contrôles réglementaires.

Le rôle des plateformes partenaires privées PDP

Les PDP transmettent directement les factures à leurs destinataires mais également toutes les données (dont le e-reporting) au PPF. Ces plateformes jouent un rôle allant de l'envoi à la réception des factures électroniques en passant par la génération des pistes d'audit fiables.

Les PDP sont les seuls avec le PPF qui peuvent gérer l'annuaire central d'identification des entreprises. L'annuaire sert principalement à connaître la plateforme de destination de la facture afin qu'elle soit bien transmise à celle que le destinataire de la facture a choisi.

Le rôle des opérateurs de dématérialisation (OD)

Les OD offrent quant à eux des services similaires d'émission et de réception de factures électroniques en passant par le Portail Public de Facturation pour transmettre la facture au destinataire et ainsi remonter les données (TVA, CA HT...) à l'administration publique. Ils devront pour cela, être habilités par leurs clients directement sur le PPF. Le service final des OD, couplé au PPF, est donc tout aussi complet et sécurisé que celui proposé par les PDP.

Il faut également noter que PDP et OD peuvent offrir tous les services à valeur ajoutée en amont et en aval de la transmission des factures B2B, y compris les transmissions B2C ou B2B internationales.



3 critères essentiels pour bien choisir son prestataire



Fiabilité et sécurité

L'expertise historique du prestataire en matière de dématérialisation joue un rôle clé sur la fiabilité technique et la sécurité des données.



Service

La rapidité d'intégration des factures, l'ergonomie de l'interface et l'archivage représentent des éléments de différenciation



Rapport qualité / prix

Les PDP et OD sont libres de fixer leurs propres tarifs en fonction des services proposés. Assurez-vous de comparer les offres à périmètre équivalent !

Les principales différences entre PDP et OD

Fonctionnalités PDP / OD	
<ul style="list-style-type: none">• Périmètre large : e-invoicing émission, réception et e-reporting• Mettent à jour les statuts de cycle de vie de la facture• Emettent des factures et statuts vers le PPF pour le compte de ses clients• Gèrent les 3 formats de la facture (Factur-X, CII, UBL)• Offrent tous les services à valeur ajoutée en amont et en aval de la transmission des factures B2B domestiques , y compris transmission B2C internationales	
Différenciant PDP	Différenciant OD
<ul style="list-style-type: none">• Immatriculée, auditée, haut niveau de sécurité par obligation, légitimité• Déclare ses clients en réception dans l'annuaire• Gère les factures en format EDI	<ul style="list-style-type: none">• Aucune contraintes réglementaire• Déclare ses clients en réception dans l'annuaire si délégation du pouvoir

Si pour l'instant aucune PDP n'est encore immatriculée, **elles seront certainement peu nombreuses au regard des exigences formulées pour obtenir puis conserver ce statut**. En effet, les candidats devront prouver qu'ils ont un respect strict des obligations en matière de protection des données personnelles (RGPD), un certificat ISO/IEC 27001, une capacité à respecter les règles de fonctionnement du modèle en Y, un accès utilisateur avec identité numérique professionnelle substantielle et une double authentification... Les plateformes immatriculées devront ensuite être auditées tous les 3 ans. Les PDP auront également l'obligation d'être interopérées avec le PPF - qui en sa qualité de concentrateur, doit maintenir sa compatibilité avec l'intégralité des PDP - ainsi qu'avec une autre PDP à minima, soit via une convention bilatérale, soit via l'adhésion à un protocole d'échange en réseau.

Les PDP devraient donc essentiellement intéresser les grandes entreprises ayant déjà de nombreux flux EDI en place et souhaitant capitaliser sur ces investissements. **Pour la majorité des 3 millions d'entreprises françaises, les OD devraient être plus accessibles avec des garanties tout aussi fortes, ainsi que tous les services nécessaires pour répondre aux enjeux de réforme de la facture électronique :**

- Créer les factures de ventes dans les bons formats
- Émettre des factures de ventes B2B internationales ou nationales
- Réceptionner les factures d'achats
- Effectuer des pré-contrôles comme les rapprocher des bons de commande par exemple
- Se connecter aux outils métiers pour mettre à jour les statuts de traitement (cycle de vie de la facture) dans le PPF
- Proposer des services de paiement



Bon à savoir

Une entreprise pourra mettre en place, depuis le PPF, la délégation de mise à jour de ses informations dans l'annuaire. Cela permettra par exemple de déléguer à son OD la mise à jour de ses coordonnées, le changement de SIRET en cas de déménagement, etc.

Calendrier et modalités de la réforme

Le déploiement de l'obligation de facturation électronique se fera progressivement, en tenant compte de la taille des entreprises. A noter également que l'obligation de transmission des données à l'administration suivra ce même calendrier. De cette façon, chaque entreprise pourra s'approprier ces nouvelles modalités dans les meilleures conditions.

2026

1er septembre

**Grandes entreprises & ETI,
toutes les entreprises
en réception**

Les entreprises auront l'obligation d'accepter la réception de factures électroniques (à récupérer sur le PPF par exemple).

Les grandes entreprises ainsi que les ETI, n'émettront plus que des factures électroniques.

2027

1er septembre

TPE & PME

Ce seront toutes les petites, moyennes et micro entreprises qui basculeront enfin à la facturation électronique.

En ce qui concerne le calendrier lié à la disponibilité des plateformes des prestataires privés, personne n'a encore la capacité de dire aujourd'hui qui sera PDP, ni quand exactement. Seuls les PDP doivent s'immatriculer. Les opérateurs de dématérialisation n'ont pas cette obligation. Voici les informations dont nous disposons actuellement :

2 mai 2023	juin 2023	T1 2024	courant 2024
Ouverture du service d'immatriculation des potentiels PDP	Lancement de la charte de confiance	Attribution des immatriculations et confirmation des premières PDP	Lancement du pilote pour les PDP et les OD

Au final, toutes les entreprises françaises auront le devoir d'e-reporting visant à transmettre leurs données de transactions à l'administration, y compris pour les opérations commerciales BtoC ou à l'étranger. **Les entreprises faisant des transactions BtoB et BtoC sont donc concernées à la fois par la facturation électronique et l'e-reporting.**



Modalités : ce que le DAF doit retenir

La réforme de la facture électronique concerne l'ensemble des opérations réalisées entre entreprises établies en France et assujetties à la TVA, soit :

- Les livraisons de biens ou les prestations de services situées en France qu'un assujetti effectue avec un autre assujetti et qui ne sont pas exonérées de TVA
- Les acomptes se rapportant à ces opérations
- Les livraisons aux enchères publiques de biens d'occasion, d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité

Notez que **depuis le 10 octobre 2022, quatre nouvelles mentions obligatoires doivent apparaître sur vos factures**, à savoir :

- Le numéro SIREN de votre client
- L'adresse de livraison, si différente de l'adresse de facturation
- La catégorie de vente : biens, services, mixte
- La mention "Option pour le paiement de la taxe d'après les débits" si vous avez choisi ce mode de paiement

Il faudra donc penser à rajouter sans tarder toutes ces informations sur vos factures ainsi qu'à mettre à jour vos logiciels de facturation. L'ensemble de ces nouvelles mentions s'appliquera aux factures de ventes à partir du 1er juillet 2024.

Modalités : ce que la DSI doit retenir

Il a été posé que les documents (dont les factures) établis ou reçus sur support informatique doivent être conservés sous cette forme pendant un délai de 10 ans. Ce délai court à compter de la date à laquelle la facture a été établie. Les conditions d'émission, de cachet et d'archivage des factures électroniques sont précisées dans le décret 2023-377 publié le 16 mai 2023, en attente BOFIP (Bulletin officiel des finances publiques). L'émetteur, qui peut agir sous mandat, a l'obligation de signer les factures. Il ne sera donc pas nécessaire d'obtenir un certificat pour chacun des SIRET de votre structure puisque c'est votre prestataire qui signera électroniquement les factures avec un cachet serveur qualifié eIDAS.

Les factures électroniques transiteront indifféremment sur les plateformes, qui pourront être différentes entre l'émetteur et le destinataire. **Les plateformes offriront en effet un socle de compatibilité des formats qui garantira l'interopérabilité des échanges.**

Il faut noter dès à présent que les Plateformes de Dématérialisation Partenaires se doivent d'être certifiées ISO 27001, d'héberger leurs données en Europe et de faire appel à des prestataires qualifiés SecNumCloud. Si vous optez pour transmettre et récupérer vos factures via un opérateur de dématérialisation, ce sera à vous de vous assurer de la sécurité et de l'archivage de vos factures.



Les dessous de la réforme

Pour aller plus loin dans la compréhension de cette réforme d'un point de vue technique et organisationnel, voyons ce qui se passe en coulisses...

Modèles de transmission et formats de la facture électronique

Pour transmettre vos données à l'administration fiscale, plusieurs options sont possibles. Le décret 2022-1299 et son arrêté, publiés le 7 octobre 2022, indiquent ainsi les 3 formats autorisés pour la facturation électronique :

- XML UBL
- XML CII
- Factur-X

Sachez que la Factur-X (PDF A/3 + XML) doit impérativement être composée d'un PDF lisible joint dans un XML CII. Un PDF lisible joint dans un XML UBL, comme pratiqué pour Chorus Pro, n'est pas admis. En effet, Factur-X représente le fichier dans son ensemble (PDF + XML). Ainsi, les données mentionnées dans la version PDF sont strictement identiques à la version XML. Ce format répond à la Norme Sémantique Européenne EN 16931 du CEN et du FNFE.

Vous devez également vous assurer d'être en conformité en utilisant l'une des quatre modalités de facturation électronique acceptées :

- Échange des factures aux formats structurés répondant à la norme européenne EN16931 (formats UBL 2.A et CII) avec obligation pour les plateformes (publiques ou privées) de produire une présentation lisible
- Échange des factures au format mixte répondant à la norme européenne EN16931, associant des données structurées et un PDF lisible à l'écran. Le standard franco-allemand Factur-X est le plus connu de ces formats mixtes. Il représente la facture originale et embarque un fichier de données structurées (XML)
- Un format optionnel (format EDIFACT, par exemple), sous réserve de l'acceptation par les deux parties (vendeur/acheteur) et de l'extraction des données obligatoires par une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)
- Des flux dématérialisés (via EDI, API)

Enfin pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, il sera également nécessaire de transmettre à l'administration certaines informations relatives aux opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique, comme les transactions de vente aux particuliers par exemple (commerce de détail), ou des transactions avec des opérateurs établis à l'étranger (exportations, livraisons intracommunautaires ...). L'objectif de cette obligation d'e-reporting est de reconstituer l'ensemble des activités de l'entreprise complémentaires à la facturation électronique afin de pouvoir proposer à terme, un pré-remplissage complet des déclarations de TVA.



Fréquences de transmission et statuts

La fréquence de transmission des données varie selon le régime fiscal. Pour le régime normal, l'entreprise dispose de 4 jours pour transmettre son rapport hebdomadaire, tandis que pour un régime fiscal spécial, le délai est de 7 jours à compter de la fin du mois.

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - du 1 au 10 - du 11 au 20 - du 21 au 30/31	10 jours après la fin de la période, soit : - 20 du mois - 30 du mois - 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Régime réel normal trimestriel	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant
Régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant la fin de la période

L'instauration d'un réseau de facturation où tous les acteurs BtoB sont interconnectés s'accompagne également d'une transparence totale sur l'avancement du traitement de chaque facture, statut par statut :

- Déposée
- Rejetée
- Refusée
- Encaissée
- Prise en charge
- Approuvée
- Approuvée partiellement
- Paiement transmis

Il faut noter que d'autres statuts, dits libres, peuvent être inclus dans les offres de service des plateformes. Ces statuts vont pouvoir être traités comme des informations de gestion et non comme des informations de la facture. **Il est donc intéressant de pouvoir aussi bénéficier de statuts supplémentaires personnalisés dans une plateforme OD afin de mieux s'adapter à tous les cas qu'une entreprise peut rencontrer.**



La FAQ de la facturation électronique entretien avec Julien Béduneau

Julien Béduneau, CTO & associé de Legalyspace

Spécialiste de la facture électronique et adhérent de la FNFE (Forum National de la Facture Electronique), Julien encadre l'ensemble du pôle développement et innovation de Legalyspace en garantissant la sécurité et la disponibilité des solutions au travers d'évolutions fonctionnelles.

Comment transformer des factures en Factur-x ?

À partir de la lecture de la facture PDF et de ses 24 métadonnées, nous sommes capable de construire une facture au format Factur-X. Elle est ensuite horodatée et signée électroniquement via un certificat numérique qualifié eIDAS. Un dossier de preuve est également généré. En tant qu'opérateur de dématérialisation depuis 14 ans, ces fonctionnalités existent déjà en standard dans la plateforme Legalyspace.

Comment s'effectue le dépôt des factures sur le PPF ?

Legalyspace est déjà raccordé depuis 5 ans au portail Chorus Pro via leurs API's et offre ce service à ses clients. La manipulation est simple et intuitive. Elle s'effectue directement depuis notre plateforme, en seulement quelques clics.

Comment s'opère la mise à jour du cycle de vie des factures de ventes ?

Grâce cette fois à nos API's, il sera possible de nous transmettre les fichiers que les outils de facturation, les logiciels comptables, les ERP, etc. produiront et qui contiendront le cycle de vie de la facture. Nous analyserons son contenu afin de le transmettre dans le bon format au PPF. Nous proposons bien plus qu'un simple suivi avec une véritable Vision à 360° de la facture. C'est pourquoi, il sera également possible de renseigner le cycle de vie de la facture et de le suivre directement depuis notre plateforme.



Et pour le cycle de vie des factures reçues, quel est le principe ?

C'est exactement la même chose, cette mise à jour du cycle de vie des factures d'achats pourra être faite au travers de la plateforme LegalySpace via notre module Vision 360° de la facture. Il sera également possible grâce à l'aide d'un outil tiers, de type GED, de facturation ou de comptabilité, etc.. C'est l'API LegalySpace qui s'occupera de faire les appels au PPF pour transmettre les changements de ce cycle de vie.

Comment se fait la constitution du e-reporting pour les factures encaissées d'export et de BtoC ?

Certains de nos clients, nous ouvrent les accès à leurs outils. Nous récupérerons, depuis leurs bases de données (quelles qu'elles soient : MySQL, SQL Server, AS400, HFSQL, PostgreSQL, etc.), les données de facturation et détectons automatiquement celles qui concernent l'international ou les transactions BtoC. La dépose des e-reportings se fera alors comme demandé automatiquement à intervalles réguliers. Notez que nous proposons déjà des fonctionnalités d'export et de contrôle dans LegalySpace.

Comment se déroule la récupération des factures fournisseurs depuis le PPF ?

En tant qu'OD nous déposerons et récupérerons les factures suivant le modèle en Y décrit par l'état.

Quel est le critère principal à retenir pour répondre à l'enjeu de la réforme de la facture électronique ?

La capacité d'automatisation et la simplification des processus liés à la facturation électronique sont les principaux leviers pour répondre efficacement à cette réforme. Enlever de la charge aux services comptables de n'importe quelle organisation, sans rajouter de la complexité cachée à un autre endroit, c'est ce que nous faisons tous les jours. Notre outil d'automatisation se raccorde aux logiciels métier pour faciliter et automatiser la mise en œuvre de tous les flux liés à la facturation électronique, tout en apportant une valeur légale.



LegalySpace, la plateforme de dématérialisation et E-Signature prête pour la facturation électronique

Grâce à la plateforme unifiée de dématérialisation de documents LegalySpace, vous pouvez déjà transmettre et recevoir vos factures électroniques de façon simple et efficace, tout en continuant de les générer avec votre logiciel habituel. Il vous suffit de transmettre la facture à votre fournisseur via notre plateforme de dématérialisation, plutôt que par email, pour lui garantir une valeur légale, une traçabilité complète, un stockage et un archivage sécurisés.

Chez LegalySpace, nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette transition et vous permettre de consacrer l'essentiel de vos ressources à l'exercice de votre métier en toute sérénité.

Nous prenons en charge toutes les modalités de la réforme de la facturation électronique :

- La conversion des factures de ventes en Factur-X afin de garantir leur intégrité ainsi que les contrôles de cohérence et la transmission au PPF
- La génération et l'émission de factures électroniques de ventes pour les entreprises qui n'ont pas d'outil
- La réception des factures d'achats depuis le PPF. La gestion des statuts, cycle de vie des factures entrantes et sortantes et dépôt de ces statuts de traitement dans le PPF
- La distinction de la nature des flux à déclarer (e-invoicing, e-reporting)
- L'émission des factures B2B internationales ou BtoC
- La fourniture d'une traçabilité lisible et complète
- L'extraction des données depuis un PDF simple
- L'accès sécurisé des utilisateurs avec double authentification
- La génération des pistes d'audit fiables
- La sécurité et l'archivage de toutes les informations transmises (e-invoicing, e-reporting)

 **Demandez une démo**

ou contactez-nous sur : commercial@legallyspace.com

